
Don de la commune de Nozay, district d'Ambroise, d'une décoration militaire, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Nozay, district d'Ambroise, d'une décoration militaire, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 577;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20891_t1_0577_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

En conséquence le ministre de l'intérieur appliquera à la reconstruction des fontaines d'Aigueperse, jusqu'à concurrence de 25,875 l. à prendre sur les fonds destinés aux travaux d'arts pour la 2^e année de la République ».

Citoyens, vous voyez que le comité des finances a fait son devoir en vous proposant des motifs et des moyens d'économie, et vos comités d'agriculture, commerce et ponts et chaussées réunis ont satisfait à votre décret du 7 nivôse, en présentant les motifs et les moyens d'utilité publique.

C'est à la Convention nationale maintenant à les peser dans sa sagesse, et à prononcer sur le sort de la demande de la commune d'Aigueperse, en adoptant l'un ou l'autre projet de décret (1).

Après la discussion, le décret suivant est adopté (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et d'agriculture, commerce et ponts-et-chaussées réunis ;

« Considérant qu'il est de la plus indispensable nécessité de procurer des eaux salubres aux voyageurs et aux troupes de la République, qui passent et séjournent presque continuellement dans la commune d'Aigueperse ; que la dépense de reconstruction des fontaines qui amènent ces eaux, excède de beaucoup les facultés de cette commune, eu égard sur-tout à l'entretien considérable dont elle demeurera chargée ; que dans pareilles circonstances la République doit venir à son secours, décrète :

« Le ministre de l'intérieur prendra sur les fonds destinés aux travaux d'art pour la deuxième année de la République, la somme de 25.000 liv. pour être appliquée à la reconstruction des fontaines de la commune d'Aigueperse (3).

70

Un membre [COUTHON, au nom] du comité de salut public présente, et la Convention nationale rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du ministre de la guerre, cinquante millions destinés au service de la viande, dont est chargée sous ses ordres l'administration des subsistances militaires » (4).

(1) Rapport imprimé, in-8°, 6 p. (B.N., 8° Le 88741).

(2) D'après le *J. Sablier*, n° 1217, la Convention aurait ajourné ce projet de décret.

(3) P.V., XXXIV, 267. Minute de la main de Venaille (C 296, pl. 1005, p. 31). Décret n° 8614. Reproduit dans *J. Sablier*, n° 1217. Mention dans *C. Eg.*, n° 589.

(4) P.V., XXXIV, 267. Minute signée Couthon (C 296, pl. 1005, p. 32). Décret n° 8613. Reproduit dans *Ann. patr.*, n° 452 et 453; *Débats*, n° 556, p. 149; *J. Univ.*, n° 1588; *Audit. nat.* n° 553; *Mon.*, XX, 84; *J. Sablier*, n° 1227; *J. Mont.*, n° 137; *F.S.P.*, n° 270; *J. Perlet*, n° 554; *M.U.*, XXXVIII, 171; *Batave*, n° 408; *Rép.*, n° 100, p. 400.

71

Un autre membre [THIBAUDEAU], soumet à la discussion, au nom du comité d'instruction publique, un projet de décret relatif à l'organisation des établissements d'hospice des sourds et muets (1).

Après quelques observations, la Convention nationale renvoie le projet au comité d'instruction publique, pour se concerter avec celui des finances (2).

72

ETAT DES DONNS (suite) (3)

a

La commune de Nozay, district d'Amboise, a envoyé une décoration militaire.

b

Le citoyen Leloup, garçon de bureau du comité des assignats et monnoies, a donné 3 liv. en assignats pour les frais de la guerre, pendant le mois de ventôse.

c

Des citoyens de la commune d'Elbeuf ont déposé une décoration militaire et un cachet d'argent.

d

Le citoyen Lecointre, député, a donné, pour les frais de la guerre, la somme de 108 livres en numéraire.

La séance est levée à 4 heures (4).

Signé, TALLIEN (*présid.*), Ch. POTTIER, M.A. BAUDOT, S.E. MONNEL, BÉZARD, LEGRIS, PEYS-SARD (*secrétaires*).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

73

On admet à la barre un octogénaire. Il présente une pétition par laquelle il expose qu'il a combattu à l'armée du Nord en qualité de

(1) Il s'agit de son projet du 11 vent. sur les écoles de Paris et de Bordeaux. Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 625-28; et *J. GUILLAUME, ouvr. cité*, IV, 39-40.

(2) P.V., XXXIV, 267; *C. Eg.*, n° 589; *J. Sablier*, n° 1227; *Débats*, n° 556, p. 152; *Mon.*, XX, 83.

(3) P.V., XXXIV, 290.

(4) P.V., XXXIV, 267.